



LA CFDT MET EN DEMEURE LA DIAC ! Télétravail : titres-restaurants et aide financière de 200€



👉 Après la lettre RAR du 10 décembre 2025 - à laquelle la Direction a répondu par un courrier recommandé en date du 30 janvier 2026 - la **CFDT a annoncé avoir entamé une procédure contre la DIAC par une nouvelle lettre RAR du 29 avril 2026**. Cette démarche inédite vise à arbitrer le désaccord entre l'interprétation de la CFDT et celle de la Direction au sujet des avantages accordés aux salarié(e)s en télétravail - prévus par le Contrat Social France 2025-2027 du 19 décembre 2024.

La DIAC a un délai de six mois pour se manifester et décider d'engager des négociations, faute de quoi la CFDT saisira le tribunal judiciaire pour engager une action de groupe !

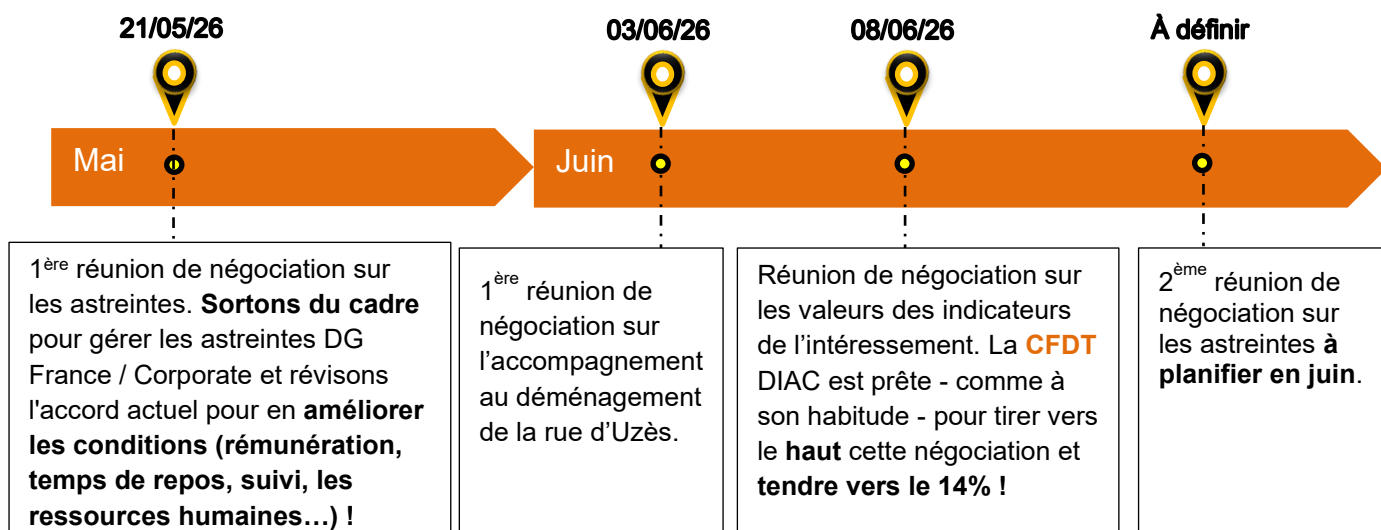
👉 Par cette mise en demeure, totalement inédite, la CFDT veut obtenir deux choses.

🔧 **Accorder aux salarié(e)s - en télétravail - le bénéfice des titres restaurants.**

💰 **Accorder le bénéfice de l'enveloppe des 200 € d'achat de matériels à l'ensemble des salarié(e)s n'ayant pas déjà reçu une enveloppe ou une aide financière destinée à l'acquisition de matériel.**



Calendrier des négociations





👉 Eté 2026 : des travaux importants de la RATP impacteront le trajet de certain(e)s salarié(e)s. La **CFDT** DIAC demande à la Direction de faciliter le télétravail, sans décompte de la pocket, pour les salarié(e)s basé(e)s à Sakura et à la rue d'Uzès afin d'éviter les difficultés des transports en commun pendant cette période.



Acompte du 13^{ème} mois, la Direction a dit non !

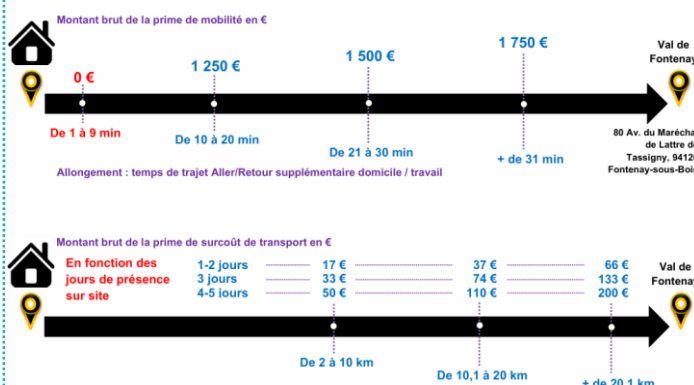
L'employeur **n'est pas légalement obligé d'accorder un acompte** sur le 13^{ème} mois. Contrairement à l'acompte sur salaire, qui est un droit pour les salariés, l'acompte sur le 13^{ème} mois relève de la **discrétion de l'employeur**.

Cependant, si le 13^{ème} mois est prévu dans la convention collective, l'accord d'entreprise ou le contrat de travail, l'employeur peut être tenu de le verser cet acompte si ces textes le prévoient.

La Direction considère que le 13^{ème} mois est une prime liée au temps de présence et à la présence au 31 décembre. Pour la **CFDT**, les contrats de travail / lettres d'embauche des technicien(ne)s indiquent plutôt **un salaire payé sur 13 mois**. Même si nos points de vue divergent, la **CFDT** souhaite que la Direction accepte les quelques demandes d'acompte du 13^{ème} mois.

L'injustice due à l'erreur de mise à jour de son adresse peut coûter cher !

La **CFDT** DIAC appelle la Direction à **réétudier** les cas des salarié(e)s qui auraient - de **bonne foi** - modifié leur adresse sur People@Renault et pour lequel(le)s la mise à jour ne s'est jamais faite automatiquement sur ADP. D'autres cas de **contestations légitimes** doivent pouvoir être éligibles aux dispositifs ci-dessous de la prime de mobilité et/ou prime de surcoût de transport. **Ce ne serait que justice !**



LA CFDT REVENDIQUE UN ACCÈS GRATUIT À LA JUSTICE !

👉 Depuis le 1^{er} mars 2026, l'introduction d'un **timbre fiscal de 50 €** conditionne l'accès à une action en justice devant le conseil des prud'hommes ou le tribunal judiciaire. Cette mesure fait peser un coût supplémentaire sur les salarié(e)s (hors bénéficiaires de l'aide juridictionnelle) pour **faire valoir leurs droits**. Elle remet en cause le **principe de gratuité de la justice**, pourtant fondamental dans l'État de droit, et **risque de restreindre l'accès aux tribunaux**, notamment pour les publics les plus fragiles.

CONTRE le timbre fiscal à 50 euros, nous appelons à un :

RASSEMBLEMENT LE MARDI 26 MAI DE MIDI À 14 H

CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE PARIS
27 rue Louis Blanc, Métro Louis Blanc

SIGNEZ LA PÉTITION INTERSYNDICALE !

